

Condom, le 07 avril 2021

Objet : Invitation à la Séance Publique du Conseil communautaire du 13.04.2021 -
Titulaires Visio TEAMS

Mesdames et Messieurs et chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à suivre la **Séance Publique** du Conseil communautaire qui se fera en **Visioconférence (en distanciel en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19)** avec l'application **Microsoft TEAMS** le :

Mardi 13 avril 2021 à 18h00

Pas de présence dans les locaux de la CCT

ORDRE DU JOUR :

01. Approbation du Compte de Gestion (CG) 2020 du Budget Principal ;
02. Approbation du Compte Administratif (CA) 2020 du Budget Principal ;
03. Approbation de l'affectation du résultat du Budget Principal ;
04. Approbation du CG 2020 du budget du SPANC ;
05. Approbation du CA 2020 du budget du SPANC ;
06. Approbation de l'affectation du résultat du budget du SPANC ;
07. Approbation du BP SPANC 2021 ;
08. Approbation du CG du budget 2020 du lotissement Zi de Pôme ;
09. Approbation du CA du Budget 2020 du lotissement Zi de Pôme ;
10. Approbation de l'affectation du résultat du budget du lotissement Zi de Pôme ;
11. Approbation BP 2021 budget du lotissement Zi de Pôme ;
12. Approbation du CG du Budget 2020 de la ZA de Valence sur Baïse ;
13. Approbation du CA Budget 2020 de la ZA de Valence sur Baïse ;
14. Approbation de l'affectation du résultat du Budget de la ZA de Valence sur Baïse ;
15. Approbation BP 2021 Budget de la ZA de Valence sur Baïse ;
16. Approbation du CG 2020 du budget annexe de l'Aérodrome de Herret ;
17. Approbation du CA 2020 du budget annexe de l'Aérodrome de Herret ;
18. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe de l'Aérodrome de Herret ;
19. Approbation du BP 2021 du budget annexe de l'Aérodrome de Herret ;
20. Approbation du CG 2020 du budget du Service Commun ;
21. Approbation du CA 2020 du budget du Service Commun ;
22. Approbation de l'affectation du résultat du budget du Service Commun ;
23. Tarification du service commun secteur ADS 2021 ;
24. Approbation du BP 2021 du Budget annexe du Service Commun ;
25. Approbation du CG 2020 du budget de valorisation des CEE ;
26. Approbation du CA 2020 du budget de valorisation des CEE ;

27. Approbation de l'affectation du résultat du budget de valorisation des CEE ;
28. Approbation du BP 2021 du budget de valorisation des CEE ;
29. Approbation du CG Budget 2020 de production photovoltaïque ;
30. Approbation du CA 2020 budget Production photovoltaïque ;
31. Approbation de l'affectation du résultat du budget Production photovoltaïque ;
32. Approbation du BP 2021 budget Production photovoltaïque ;
33. Taux de fiscalité ;
34. TEOM ;
35. Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;
36. Rapport d'activités et financier de l'exercice 2020 de l'Office de Tourisme ;
37. Participations 2021 aux autres organismes publics ;
38. Subventions aux associations 2021 ;
39. Fonds de concours Cazeneuve Travaux concernant l'église de Lamothe Traitement de l'humidité ;
40. Fonds de concours Blaziert Travaux d'aménagement espaces publics ;
41. Fonds de concours Mouchan école rénovation pièce périscolaire et sanitaire ;
42. Fonds de concours Condom - Opération de restructuration et d'extension Gendarmerie ;
43. Fonds de concours Lauraët Travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la RD 142 ;
44. Fonds de concours Valence sur Baise Désamiantage et pose du bac acier ;
45. Fonds de concours Gazaupouy- Réhabilitation d'un appartement communal (ancienne école) ;
46. Fonds de concours Beaumont mise aux normes PMR maison des associations et salle des fêtes Vopillon ;
47. Fonds de concours reportés à l'exercice 2022 ;
48. Approbation du BP 2021 du budget principal ;
49. Convention d'adhésion Petites Villes de Demain ;
50. Ré abondement et poursuite du fonds L'OCCAL ;
51. Vœu en soutien au collège Saint-Exupéry de Condom ;
52. Questions diverses.

Le Conseil sera retransmis en direct sur la chaîne YouTube de la Communauté de communes de la Ténarèze à l'adresse suivante et accessible directement depuis le site cc-tenareze.fr / onglet à droite / chaîne YouTube :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, jusqu'au 1^{er} juin 2021, il est possible de nouveau pour la durée de l'état d'urgence sanitaire que la réunion de l'organe délibérant se tienne *par visio-conférence*. Le caractère public de la réunion est satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique (exemple YouTube ou Facebook ne nécessitant pas d'abonnement payant). Il est aussi possible de décider de voter *le huis clos*.

Les votes en visio-conférence ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Le quorum est abaissé à 1/3. Il est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Bien que les élus soient déjà familiarisés avec la tenue d'un conseil en visio-conférence via l'application Microsoft Teams :

Les Conseillers communautaires qui rencontreraient encore des problèmes de matériel et/ou de connexion internet et/ou de téléphonie mobile sont invités à se faire connaître auprès des services de la Communauté de communes pour les aider à résoudre leurs difficultés. Si aucune solution ne leur a été apportée, un accueil (en nombre limité et dans le respect des gestes barrières) peut être organisé dans les locaux de la Communauté de communes afin de leur permettre de participer à la séance publique du Conseil.

Dans le cadre de l'état d'urgence, un conseiller communautaire peut être porteur de 2 pouvoirs (procurations). Ils sont remis par courrier ou courriel ou en mains propres au secrétariat de la communauté de communes – adresse contact@cc-tenareze.fr, de préférence 1 heure avant le début de la séance publique.

- Configuration minimale : **microphone, caméra** (déjà intégrés au matériel) ou à ajouter ;
- Nécessité d'une **connexion internet avec un débit suffisant**.

A compter de la réception de la présente convocation, et afin d'éviter tout retard dans l'installation le jour de la séance, il vous appartient de vous assurer que les modalités techniques rappelées ci-dessus sont bien remplies.

Pour rappel, en cas de difficultés, les services de la CCT se tiennent à votre disposition au téléphone au 05 62 28 73 53 ou par mail.

Absence / suppléance / pouvoirs :

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à la séance :

- Vous avez la faculté de donner **procuration à un autre élu** ;
- Pour toutes les communes, à l'exception de Condom, Montréal-du-Gers et Valence-sur-Baïse, vous **pouvez choisir que votre suppléant** assiste à la séance publique à votre place. Dans ce cas, vous devez en informer le Président et les services (**de préférence 1 heure à l'avance**) pour qu'une invitation Teams à participer à cette visioconférence lui soit envoyée, et vous devez le prévenir également.

Je vous remercie de votre présence et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau-sur-l' Auvignon,



Maurice BOISON

Les Comités consultatifs ont également encore des prérogatives de
résolution ou de conseil informel et de médiation. Ils sont invités à
se faire connaître par des lettres de recommandation de la Commission
lorsqu'ils ont des difficultés. Si aucune solution ne peut être trouvée
un accord temporaire peut être conclu dans le cadre des parties
opposées dans les locaux de la Commission de médiation ou de
conciliation de médiation à la demande du Conseil.
Dans ces cas, l'Etat a le droit de choisir un médiateur indépendant
à condition qu'il soit impartial et qu'il ne soit pas lié à l'une des
parties. La médiation est gratuite - elle est financée par l'Etat - et
l'arbitrage n'est obligatoire que si les parties le souhaitent.

- Conciliation, médiation, comité d'arbitrage ou médiation
d'Etat

Le Comité d'arbitrage est un organe indépendant qui a le droit de
A compléter l'arbitrage en cas de litige commercial. Il est élu par les
parties. Il peut être saisi par l'une des parties de la médiation
lorsqu'il n'y a pas eu d'accord. Le Comité d'arbitrage a le droit de
se réunir au 15 de 15 jours après la médiation.

Il s'agit d'un organe indépendant qui a le droit de
vous être élu par les parties à l'arbitrage.
Vous pouvez être saisi par l'une des parties de la médiation
lorsqu'il n'y a pas eu d'accord. Pour que votre médiation soit
valable, vous devez choisir un médiateur impartial et indépendant
et vous devez être d'accord sur son rôle. Le médiateur a le droit
de réunir les parties à une médiation pour résoudre leurs
différends. Cette médiation est gratuite et vous devez la choisir
volontairement.

Le médiateur de votre médiation est un organe indépendant qui a le droit
d'organiser des médiations gratuites.

Le Président du Comité d'arbitrage
Médiateur de la Commission
Médiateur de la Commission



Médiateur de la Commission

